



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/13

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Marché public - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Projet d'aménagement de la retenue de Rennemoulin (78) / Diagnostic faune-flore, délimitation et fonctionnalité de la zone humide – Attribution et signature du marché.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2512-5-8 et R 2122-8,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation du diagnostic faune-flore, la délimitation et la caractérisation de la fonctionnalité de la zone humide dans le cadre du projet d'aménagement de la retenue de Rennemoulin (78),

Considérant la proposition de réalisation des prestations et le devis présenté par la société RAINETTE SAS en date du 5 septembre 2023,

DECIDE :

D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché public pour la « réalisation d'un diagnostic faune-flore, délimitation et fonctionnalité de la zone humide », avec la société **RAINETTE SAS**, sise 1 rue des fonds hasnons, JENLAIN (59144) - SIRET : 508 468 709 060 au motif qu'elle présente une offre qui répond aux caractéristiques techniques du cahier des charges.

D'INDIQUER que le montant du marché s'élève à 25 835 € HT (comprenant une tranche ferme : 12 202, 50 € HT ; une tranche optionnelle 1 : réalisation d'un inventaire complémentaire de la faune aquatique par pêche électrique, 1455 € HT ; une tranche optionnelle 2 : prélèvement et analyse d'ADN environnemental pour la recherche des mollusques bivalves remarquables, 3 325 € HT ; une tranche optionnelle 3 : inventaire des crustacés remarquables, 890 € HT ; une tranche optionnelle 4 : réalisation du volet naturaliste de l'étude d'impact, 3 012, 50 € HT ; une tranche optionnelle 5 : dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, 4 950 € HT) et que le marché prend effet à compter de l'émission d'un bon de commande.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231205-D2023-13-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Syndicat Mixte d'Assainissement

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 5 décembre 2023



Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231205-D2023-13-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2023